

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 120

(SUPPLÉMENT À LA « LETTRE DES AMIS » N° 181)

LOUIS XIV ET LES PROTESTANTS D'ALSACE

Association

Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Par
Jean VOLF

11, bd Griffoui-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. 61 52 41 64

INTRODUCTION

Lorsque Martin Luther, moine augustin et professeur de théologie à Wittemberg, éleva la voix en 1517, sa protestation eut un écho retentissant en Allemagne d'abord, puis dans toute l'Europe du nord.

Très tôt, grâce à l'imprimé et à la prédication de prêtres ouverts aux idées évangéliques, la Réforme atteignit l'Alsace et le nord de la Lorraine.

Des livres de Luther furent imprimés à Strasbourg dès 1519, puis à Colmar et Haguenau à partir de 1523-1524. Diffusés par des colporteurs d'Outre-Rhin, de Suisse ou de Strasbourg, ces écrits se répandirent à Mulhouse dès 1518, à Metz dès 1519. Entre 1521 et 1524 l'évangile fut prêché à Strasbourg par le curé de la cathédrale Matthieu Zell, à Wissembourg par le dominicain Martin Bucer, à Mulhouse par le prieur des augustins Nicolas Prugner et à Metz par le cordelier François Lambert.

À partir de 1524, sous l'impulsion de ces prédicateurs, des Magistrats et d'une grande partie de la population, les villes principales passèrent au protestantisme, soit définitivement (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Munster, Wissembourg), soit pour quelques décennies (Haguenau, Obernai, Sélestat).

La crise de la guerre des paysans retarda l'expansion de la Réforme dans les zones rurales, mais après 1545 l'action conjuguée des prédicateurs et des princes implanta la Réformation dans plusieurs territoires campagnards, comté de Hanau-Lichtenberg, comté de La Petite Pierre, seigneuries de Bischwiller, Cleebourg, La Roche, comtés de Sarrewerden, Ribeaupierre, Horbourg, seigneurie de Riquewhir.

À la fin du XVI^e siècle, environ trois cents villes et villages d'Alsace se retrouvaient officiellement dans le camp protestant, soit environ le tiers, en application du principe « *cujus regio, ejus religio* ». Des bastions catholiques se maintenaient cependant autour des principautés ecclésiastiques et des possessions des Habsbourg.

Quarante huit Églises territoriales autonomes, en majorité luthériennes, relevant toutes du pouvoir civil, s'établirent ainsi en Alsace et se maintinrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Elles étaient régies par des ordonnances ecclésiastiques, promulguées par les Magistrats ou les Seigneurs dont les plus importantes sont celles de 1534 et 1598 pour la République de Strasbourg, de 1545 et 1573 pour le comté de Hanau-Lichtenberg, de 1560 pour les possessions wurtembergeoises de Riquewhir, Horbourg et Montbéliard, de 1571 et 1605 pour La Petite Pierre, 1575 pour Munster, 1576 pour Sarrewerden et 1637 pour Colmar.

L'autorité politique, « *summus episcopus* », dirige et contrôle toutes ces Églises à travers des organes divers (convent ecclésiastique et Kirchenpfleger à Strasbourg, surintendant et consistoire dans les grandes principautés), nomme les pasteurs et les rétribue, dirige les écoles et police les mœurs.

Les territoires protestants d'Alsace ont été terres d'accueil pour les huguenots français pendant toute la période des persécutions et des guerres de religion, jusqu'à la signature de l'Édit de Nantes en 1598. À Strasbourg de nombreux réfugiés passent ou s'installent définitivement et une paroisse réformée française est créée à leur intention par le Magistrat, dans les locaux de l'église Saint-Nicolas d'abord, puis de l'église Sainte-Madeleine, enfin de l'église des dominicains.

Jean Calvin assure la desserte de cette paroisse, en même temps qu'il donne des cours à la Haute École, de septembre 1538 à septembre 1541. Il la dote d'une liturgie en langue française inspirée de celle de Strasbourg et publie dans cette ville, en 1539, le premier recueil de psaumes en français, ainsi que la seconde édition en latin de son « *Institution de la religion chrétienne* ».

De son côté, la petite seigneurie de Bischwiller, possession des ducs de Deux-Ponts, attire de nombreux réfugiés réformés de France et des Pays-Bas et connaît grâce à eux un développement remarquable. À la même époque le comte de Sarrewerden permettait l'installation de fugitifs huguenots dans des villages abandonnés, Altwiller, Burbach, Eywiller, Diedendorf, Goerlingen, Kirrberg et Rauwiller, appelés encore aujourd'hui les sept villages français, ou encore les villages huguenots.

Mais au XVII^e siècle la guerre de trente ans, l'incorporation de l'Alsace au Royaume de France et les persécutions religieuses de Louis XIV, vont peser lourdement sur la vie des Églises protestantes.

Heureusement l'existence et le statut juridique des Églises luthériennes et réformées d'Alsace étaient garantis par les traités de Westphalie (1648) et l'acte de capitulation de Strasbourg (1681). Les traités de Münster et d'Osnabrück stipulaient l'un et l'autre que la situation respective des diverses confessions devrait demeurer telle qu'elle était à la date du 1^{er} janvier 1624, le principe *cujus regio, ejus religio* étant maintenu et les princes et magistrats des villes libres impériales demeurant *summus episcopus*. Mais le Roi s'engageait à rétablir le culte catholique dans les anciennes possessions des Habsbourg. Le bénéfice de la paix d'Augsbourg de 1555 était enfin étendu au réformés.

Dans le même esprit, la capitulation de Strasbourg, signée à Illkirch le 30 septembre 1681 comportait un article III ainsi rédigé :

« Sa Majesté laissera le libre exercice de la religion, comme il a été depuis l'année 1624 jusqu'à présent, avec toutes les églises et écoles, et ne permettra, à qui que ce soit, d'y faire des prétentions, ni aux biens ecclésiastiques, fondations, couvents ; à savoir l'abbaye de St-Etienne, le chapitre de St-Thomas, St-Marc, St-Guillaume, aux Tous Saints, et tous les autres compris et non compris ; mais les conservera à perpétuité à la ville et à ses habitants. »

Le Roi a accepté cette clause, mais en a excepté la cathédrale, qui devra être rendue au culte catholique.

Le traité de Ryswick en 1697 allait confirmer les libertés ainsi accordées aux protestants d'Alsace.

Louis XIV, tout en respectant la lettre de ces traités et leurs principes généraux, va tenter de les tourner en pratique et va les interpréter de manière restrictive. Par ailleurs il va soutenir massivement l'Église catholique en Alsace et tenter par divers moyens de convertir les protestants ou de réduire leur influence. De leur côté ceux-ci vont résister avec un certain succès, en s'appuyant sur les traités et sur le soutien des princes et villes protestants de l'Empire.

Une succession d'édits, d'ordonnances et de mesures anti-protestantes sont introduits en Alsace par le nouveau pouvoir royal à partir de 1680. Les plus importantes sont le simultaneum, l'obligation pour les baillis, prévôts et greffiers de professer la foi catholique et la règle de l'alternance. Nombre de protestants quittent alors la région pour se réfugier à l'étranger, dont 10 % des strasbourgeois.

1 – LE SIMULTANEUM

Les églises simultanées, ou églises mixtes, sont des édifices cultuels consacrés à l'exercice de plusieurs cultes chrétiens.

Le premier exemple connu en Alsace remonte à 1563 et concerne l'église paroissiale Saint-Adelphe à Neuwiller-lès-Saverne, dont le chœur servait au culte catholique romain et la nef au culte luthérien. Dans ce village confessionnellement mixte, ce premier simultanéum pouvait apparaître comme un symbole de paix.

Mais le système fut généralisé en Alsace par des instructions secrètes du ministre Louvois, en violation des traités de Westphalie de 1648. Ce fut donc à l'origine une mesure de persécution, imposée aux protestants par le nouveau pouvoir royal.

Une lettre de Louvois du 20 mai 1682 approuve son introduction dans deux villages :

« Sa Majesté approuve ce que vous proposez à l'égard des catholiques tant de la ville de Guermersheim que du village d'Oberbronn et trouve bon que vous ordonniez que les catholiques auront les chœurs des églises de ces lieux-là pour y faire le service et que les nefs demeureront aux calvinistes ; mais Sa Majesté n'en veut point expédier d'ordres écrits en son nom parce qu'elle croit qu'il ne conviendrait pas qu'elle autorisât par là les abus introduits en Allemagne, qui donnent lieu aux hérétiques d'exercer leur fausse religion où la véritable est professée. »

Le 6 janvier 1683 Louvois écrit de nouveau à l'intendant :

« J'ai reçu votre lettre du mois passé. Le Roi trouve bon que l'exercice de notre religion soit recommencé dans le chœur de St-Pierre-le-Jeune par les chanoines de ladite église, après que l'on aura fait une muraille depuis le rez-de-chaussée jusque sous la voûte qui sépare entièrement le chœur d'avec la nef où les luthériens pourront continuer leur exercice. »

Enfin le 25 juillet 1684, il écrit encore :

« J'ai reçu votre lettre du 19 de ce mois. Le Roi approuve que vous fassiez donner le chœur de l'église de Bergzabern aux catholiques de la ville et qu'à l'égard du cimetière, vous leur en donniez une partie, et laissiez l'autre aux religionnaires. Le Roi trouve bon que l'on exécute les ordres que Sa Majesté a donnés pour la prise de possession des chœurs des églises du baillage de Guermersheim, non seulement dans la Basse-Alsace, mais encore dans les lieux de la province qui sont de la religion luthérienne où il y aura sept familles catholiques. »

Dans les localités protestantes où étaient dénombrées sept familles catholiques, l'usage du chœur de l'église paroissiale devait ainsi être abandonné au culte catholique. Les agents du Roi firent d'ailleurs en sorte d'installer dans certains villages les couples catholiques nécessaires. Par ailleurs, dans ces mêmes villages le Roi nommait des « curés royaux », rétribués sur sa cassette personnelle, chargés de surveiller les pasteurs et de renforcer les nouvelles communautés catholiques.

Le simultaneum fut donc introduit à Oberbronn le 2 mai 1682, puis dans d'autres paroisses du secteur. Après la capitulation de Strasbourg en 1681, il fut de même imposé à Saint-Pierre-le-Vieux (1682) et à Saint-Pierre-le-Jeune (1683), où des murs de séparation furent dressés.

Le mouvement devint massif à partir de 1685 et de la révocation de l'Édit de Nantes, y compris dans les territoires strasbourgeois, comme à Wasselonne, pour se ralentir après 1688.

Environ 150 églises, affectées au culte protestant depuis plus d'un siècle, durent être partagées dans ces conditions avec les catholiques romains.

II – L'ALTERNATIVE

Une ordonnance royale de 1680 prescrit qu'en Alsace les magistrats des villes et les tribunaux des villages seraient composés pour moitié de catholiques et que tous les prévôts, baillis et greffiers devraient être catholiques. Appliquée d'abord en haute Alsace sous la souveraineté directe du Roi, ces mesures sont progressivement étendues de 1683 à 1686 dans les principautés de basse Alsace et les territoires de la ville de Strasbourg.

Par ailleurs, dans les villes de Colmar, Landau et Strasbourg, le pouvoir royal impose l'alternance entre luthériens et catholiques pour toutes les charges municipales. Ce qui signifie que chaque fonction officielle serait exercée alternativement par des membres des deux confessions.

Ces mesures furent un puissant moyen de conversion, tant dans les villes que dans les campagnes. Beaucoup de notables protestants, pour pouvoir prétendre à ces charges habituellement exercées par des membres de leur famille, ont abjuré.

Très peu nombreux dans les villes et villages protestants, les catholiques sont ainsi ouvertement favorisés. C'est ce qu'on appellerait aujourd'hui de la discrimination positive.

III – LES AUTRES MESURES ANTI-PROTESTANTES

Deux principes vont orienter la politique du pouvoir royal, c'est-à-dire localement de l'intendant et du Conseil souverain, **la discrimination** (en toute occasion favoriser l'Église catholique, ses ministres et ses fidèles) et **la ségrégation** (resserrer autour des protestants un cordon sanitaire aussi rigoureux que possible).

1°) Mesures discriminatoires :

Dès 1657, par ordonnance du mois de septembre, le Roi crée un Conseil souverain en Alsace, dont tous les officiers seront obligatoirement catholiques et qui reçoit entre autres la mission de prendre soin de la religion catholique.

Une ordonnance royale de 1665 fixe à 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles l'âge à partir duquel ils peuvent librement renoncer au protestantisme. Âge qui sera réduit à 7 ans pour les enfants des deux sexes en 1681.

Une ordonnance de l'intendant du 26 août 1683 dispense les nouveaux convertis pendant 3 ans du logement des gens de guerre et de tous les impôts. Un arrêt du conseil d'État du Roi étend ce privilège le 6 novembre 1684 aux communautés qui se convertiraient.

Un autre arrêt du même conseil du mois de juin 1685 accorde aux nouveaux convertis un sursis pour le remboursement du capital de leurs dettes.

Une déclaration du Roi du 10 janvier 1686 permet aux nouveaux convertis de rentrer en possession de leurs biens vendus ou affermés depuis 6 ans.

Un arrêt du Conseil d'État du Roi du 1^{er} août 1694 ordonne que le tiers des revenus des bénéfices vacants sera destiné à la subsistance des nouveaux convertis.

Par ailleurs le retour des ordres religieux dans les villes protestantes est encouragé et en particulier les Jésuites sont installés à Strasbourg où ils tiennent le séminaire et un collège catholique créé par le Roi dès 1683. En 1701, l'Académie catholique de Molsheim est transférée à Strasbourg et devient l'université catholique, concurrente de l'université protestante.

Enfin, des catholiques, souvent nouveaux convertis sont placés à des postes clés dans les administrations locales, même protestantes, pour les surveiller et leur transmettre les ordres du Roi. Ainsi à Strasbourg sont nommés dès 1681 un syndic royal et un prêteur royal auprès du Magistrat. Il s'agit de deux notables luthériens de la ville qui ont abjuré : Christophe Günzer et Ulrich Obrecht. La même pratique se retrouve à Colmar, Wissembourg etc...

Par ailleurs, l'Ammeister (le maire) de Strasbourg, Dominique Dietrich, est convoqué à Versailles en 1685, sommé par Louvois d'abjurer et devant son refus réitéré exilé à Guéret, puis à Vesoul. Il ne pourra revenir à Strasbourg qu'à la fin de sa vie, sans cependant avoir cédé.

Des dons en argent sont également accordés par le Roi à certains nouveaux convertis. Si le conjoint de celui-ci demeure protestant, ses enfants lui sont enlevés pour être élevés dans la religion catholique, placés dans un collège catholique ou un couvent.

Par contre une déclaration du Roi du 12 octobre 1687 prévoit la peine de mort pour tous ceux qui aideraient des nouveaux convertis à quitter le royaume. L'Alsace sert en effet souvent de relais aux fugitifs, en particulier par la république réformée et indépendante de Mulhouse.

Le logement des gens de guerre et les corvées le long de la frontière du Rhin sont aussi des moyens de conversion employés pour obtenir le retour de villages entiers au catholicisme.

2°) Les mesures de ségrégation :

En 1665 une ordonnance réprime de la peine du bannissement et de la confiscation des biens le fait pour un relaps ou pour un catholique de se convertir au protestantisme et pour un pasteur de le recevoir dans l'Église luthérienne ou dans la R.P.R.*. Ces dispositions sont reprises en 1683.

Une ordonnance d'août 1683 interdit les mariages mixtes, interdiction reprise en 1686. Les enfants de tels mariages seront réputés illégitimes.

Une lettre de Louvois à l'intendant du 4 janvier 1688, indique que le Roi ne souffrira pas que les pasteurs baptisent des enfants nés d'un mariage mixte.

Par lettre de Louvois du 24 février 1692, il est interdit aux juridictions matrimoniales protestantes de prononcer le divorce et aux autorités ecclésiastiques protestantes d'autoriser le remariage des divorcés.

Les ministres protestants sont surveillés de près par les curés royaux nommés dans leur village et par les prévôts et baillis obligatoirement catholiques. À la moindre incartade ils sont emprisonnés, mis à l'amende ou destitués.

Ils ne doivent pas dire du mal de la religion du Roi, ne doivent pas prêcher en dehors de leur église, ne doivent pas y recevoir de catholique, doivent s'abstenir de tout prosélytisme, doivent s'abstenir de dire du mal des nouveaux convertis ou d'exhorter leurs fidèles à ne pas abjurer, doivent se retirer discrètement ou se découvrir au passage du Saint Sacrement et bien sûr doivent observer toutes les ordonnances et règlements.

Enfin un ordre secret de Louvois prescrit que dans tout village où les catholiques atteindraient le chiffre des deux-tiers de la population, le culte protestant devrait être supprimé.

* R.P.R. : Religion Prétendue Réformée.

CONCLUSION

En dépit de ces mesures royales hostiles, le protestantisme conserva en gros ses positions en Alsace. Au cours du XVIII^e siècle la situation se normalisa et les tensions s'apaisèrent.

La mort du Maréchal Maurice de Saxe en 1751 a marqué un tournant décisif dans la politique royale à l'égard des protestants d'Alsace. Demeuré luthérien, ce prince fut en effet inhumé en grande pompe à Strasbourg, au Temple-Neuf, à la demande du Roi et sous l'égide de l'Église luthérienne de Strasbourg. En 1773, son corps fut transféré solennellement à l'Église St-Thomas, où un monument lui avait été érigé par le sculpteur Pigalle.

Par ordonnance du 17 mars 1759, le Roi Louis XV crée l'ordre du Mérite Militaire destiné à « ceux des officiers de ses régiments étrangers qui ne sont point catholiques », dont les protestants alsaciens pourront bénéficier, comme leurs compagnons suisses ou allemands.

En 1764, l'interdiction de l'ordre des jésuites et l'expulsion du royaume de ces derniers mit enfin un terme à l'offensive catholique en Alsace.

Le bilan est somme toute assez maigre. Il y a eu une trentaine de villages revenus en bloc au catholicisme et environ 5000 abjurations individuelles dans les villes. L'essentiel date des années 1685 et 1686, soit l'année de l'Édit de Fontainebleau et la suivante. Mais si le protestantisme se maintient en gros, il faut admettre que le catholicisme est redevenu dominant dans presque toute l'Alsace.